

Séance du 29 juin 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 28

➤ présents : 23

➤ votants : 26

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle du Conseil à la Mairie de Bêlâbre, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Alain OVAN, Emmanuel MOYRAND, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Florine TOUPET, Christelle CARTOUX, Anthony DUBUS, Marianne BIZET, Marie-Paule MOSSELIN-NATUREL, Nathalie LAURENCIER, Christel CHAPUT, Benoît VALET, Michèle BALLET, Dominique CARDON, Christelle RAOUI, Jean-Christophe PLANTUREUX, Laurent ALLILAIRE, Hubert JOUOT, Sylvie DELAUNE, Philippe GOURLAY, Thierry BARBIER, Spike GROËN, Marie-Laure FRISCH, Guylène MAUSSIRE.

Pouvoirs : Martine DUMAZET à Florine TOUPET, Christine DEJOIE à Laurent ALLILAIRE, Christian BREC à Thierry BARBIER.

Absents / Excusés : Alain COYAT, Stéphane CALARD.

Secrétaire de séance : Nathalie LAURENCIER.

AVC ♦♦♦♦♦
Délibération n° 2026-06-29.03

Objet : Attributions de compensation 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT en date du 24 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, a institué une attribution de compensation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

L'attribution de compensation constitue pour la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Il est donc proposé de notifier aux dix-sept communes membres le montant de leur attribution de compensation pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les montants des attributions de compensation pour l'année 2026, tels que précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- **Précise** que les crédits sont ouverts au Budget Principal 2026 et que le versement des attributions de compensation se fera mensuellement,
- **Et autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Nathalie LAURENCIER



Acte exécutoire, compte tenu de sa
transmission en préfecture le 06 juillet 2026
et de sa publication le 06 juillet 2026

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES
BEAULIEU	- 3 596,00 €	
BELABRE	- 44 609,00 €	
BONNEUIL	- 1 074,00 €	
CHAILLAC		253 072,00 €
CHALAIS	- 27 007,00 €	
DUNET		1 322,00 €
LA CHATRE L'ANGLIN		8 802,00 €
LIGNAC	- 78 128,00 €	
MAUVIERES	- 18 685,00 €	
MOUHET	- 30 280,00 €	
PARNAC	- 90 675,00 €	
PRISSAC	- 82 628,00 €	
ROUSSINES		157 729,00 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT		474 505,00 €
SAINT-GILLES		199,00 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	- 53 500,00 €	
TILLY	- 30 938,00 €	
	- 461 120,00 €	895 629,00 €

Montant négatif de l'AC : la commune verse à la CC MOVA

Montant positif de l'AC : la CC MOVA verse à la commune

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06 JUIL. 2026 S'LO
ID : 036-200035137-20260706-2026062903-DE